RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

236

NUMERO

mercredi 24 mai 2006

NOTES D'IÉNA

INFORMATIONS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

« LES PERSPECTIVES ECONOMIQUES DES SECTEURS DE L'HORTICULTURE »

RAPPORTEUR :
MICHELE VIGUIER
AU NOM
DE LA SECTION DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION
PRESIDEE PAR
ANDRE THEVENOT

Assemblée plénière des 30 et 31 mai 2006

Le rapport du Conseil économique et social traite à la fois de l'horticulture ornementale et des plantes à parfum, aromatiques et médicinales (PAPAM).

Ces cultures, qui occupent moins de 0,2% de la surface agricole totale utilisée, sont la source principale de revenu de plusieurs milliers d'exploitants ; elles apportent un revenu complémentaire à beaucoup d'autres. Alors que le solde du commerce extérieur des produits agro-alimentaires est largement positif, celui de l'horticulture ornementale est très déficitaire, celui des PAPAM étant légèrement excédentaire. Certaines PAPAM offrent une forte valeur ajoutée au mètre carré. D'autres, comme la lavande et le lavandin, jouent un rôle essentiel pour l'image et donc l'attraction touristique de certaines régions, comme la Provence. Ces productions ont généré différentes industries à proximité ou non des zones de production : distilleries pour la production d'huiles essentielles, production de substances pour l'industrie pharmaceutique, compléments alimentaires, herbes aromatiques surgelées ou déshydratées.

Ces filières, dont certaines productions sont soumises à la forte hausse du coût de l'énergie, doivent affronter à la fois une concurrence de plus en plus vive des pays à bas coût de main-d'œuvre mais également des autres États membres de l'Union européenne, essentiellement des Pays-Bas.

Dans le présent avis, le CES formule un ensemble de recommandations visant à redynamiser ces filières afin de leur permettre de mieux répondre à la demande et de conforter leurs parts de marché dans un environnement de plus en plus difficile.

■ Publication 01 44 43 60 47
Service de la communication
■ Diffusion 01 44 43 63 30
Service des archives et de la distribution
■ Service de presse 01 44 43 61 25/21
■ ISSN 1767-8188
■ www.ces.fr

I – L'HORTICULTURE ORNEMENTALE

Toutes productions confondues, l'horticulture ornementale représente seulement 1 % des exploitations agricoles, mais 6 % de la valeur des livraisons de produits végétaux, 14 % du nombre de salariés permanents de l'agriculture, 1 milliard d'euros d'importation pour 180 millions d'exportation. La filière horticole représente au total quelque 150 000 emplois directs ou induits.

Alors que la surface moyenne des exploitations agricoles professionnelles est de 70 ha, la superficie moyenne est proche d'un demi-hectare pour les exploitations spécialisées dans les fleurs coupées et dans les plantes en pots. Plus des deux tiers des entreprises sont individuelles. Les horticulteurs associent très souvent plusieurs types de production : plantes en pots, plantes à massif, fleurs coupées, produits de pépinières. Le quart des horticulteurs ont d'autres productions agricoles. Si l'on compare la consommation française, par personne, de plantes et de fleurs, celle-ci est, en France, bien inférieure à ce qu'elle est en Allemagne, en Autriche, aux Pays-Bas, ou plus encore en Suisse, ce qui montre les possibilités de progression du marché.

1- Un outil de production à moderniser…

L'outil de production pour une majorité d'exploitations, notamment dans la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, est ancien et aurait besoin d'être rénové.

Les productions horticoles sous serres souffrent particulièrement de la hausse des coûts de l'énergie qui renchérit les coûts de revient, sans que ceux-ci puissent, pour autant, être répercutés sur le prix de vente de produits estimés déjà chers par l'acheteur.

Le CES souhaite qu'outre les mesures de détaxation prises, soit encouragé le développement de l'utilisation des énergies renouvelables, pour certaines d'entre-elles des bio-énergies, également source de valorisation de produits agricoles, mais aussi de déchets ou de biomasse. Cela suppose que des expérimentations soient conduites dans le cadre d'engagements formalisés dans la durée. Par ailleurs, pourrait être étudiée, dans un premier temps à titre expérimental au niveau d'une région, la possibilité d'utilisation des eaux de refroidissement des centrales nucléaires, les entreprises horticoles pouvant bénéficier de soutien pour s'y installer.

Pour le CES, le renouvellement du parc de serres, et des équipements qui vont avec, doit faire l'objet d'une approche globale dans le cadre du développement durable. Pour favoriser l'installation de jeunes horticulteurs, le Conseil recommande que ce qui existe déjà en matière de portage du foncier, pour des activités d'autres secteurs, soit étendu à l'horticulture et encouragé.

2- …afin de permettre une meilleure réponse de l'offre au marché

L'offre française est souvent une offre de proximité, atomisée et dispersée, les coopératives et les groupements de producteurs ne représentent que 12 % du chiffre d'affaires de la production nationale. Plus de la moitié des producteurs sont également des détaillants en contact direct avec les consommateurs ; ils peuvent ainsi mieux répondre à leurs attentes. Plus du tiers du chiffre d'affaires de la production horticole est réalisé avec la distribution spécialisée (fleuristes, jardineries, grainetiers). Une offre dispersée permet cependant difficilement de répondre à une demande de plus en plus groupée.

Le CES estime que, si la vente au détail doit être préservée, une meilleure organisation de l'offre et la mise en place de stratégies d'alliance et de réseau sont également nécessaires afin de pouvoir mieux répondre à certains segments de marché ; elles doivent s'accompagner d'une gestion de la qualité des produits, notamment de la fleur coupée pour laquelle il doit y avoir un suivi de qualité sur toute la chaîne (chaîne de l'eau et du froid).

3- …en s'appuyant sur des marchés de gros

Les marchés de gros, publics ou privés, sont un bon concept, à la fois pour une commercialisation de proximité et pour un regroupement de l'offre. En ce qui concerne le marché d'intérêt national de Rungis, le CES pense que le regroupement, dans un seul bâtiment, de tous les horticulteurs favoriserait une meilleure présentation de leurs produits et en stimulerait la vente.

4- …sur une véritable politique de communication

Pour le CES, il est essentiel d'engager une promotion globale et pérenne qui permette de valoriser le produit végétal et d'élargir le nombre de consommateurs réguliers ou occasionnels. Pour avoir des retombées pour la production française, cette campagne de promotion générique devrait s'accompagner, ou être précédée, d'une démarche d'identification du produit. La campagne promotionnelle prévue en juin prochain pour les fleurs et bouquets de lavande, dont la demande est en net recul, s'inscrit dans ce cadre.

Le fleurissement des villes et des villages constitue également, pour l'horticulture ornementale, un bon vecteur de communication. Le succès du concours des villes et villages fleuris, l'encouragement des particuliers à fleurir jardins et balcons, la sensibilisation, dans certaines communes, à l'art du jardinage et à la nature démontrent ce besoin de verdure et de fleurs. La sécheresse qu'a connue à plusieurs reprises la France, au cours des dernières années, a posé un véritable problème à certaines municipalités pendant les périodes où l'arrosage était interdit. Le CES ne peut qu'encourager l'Association des maires de France à réfléchir avec l'aide de spécialistes aux mesures d'adaptation nécessaires susceptibles de maintenir un environnement végétal tout en respectant la réglementation applicable à tous en période de sécheresse.

Val'Hor doit être un acteur incontournable de cette politique de communication.

Le CES souhaite que cette interprofession conduise une réflexion collective pour dynamiser la filière par des actions de communication pour la promotion des végétaux d'ornement, celle des métiers de l'horticulture et du paysage et une meilleure connaissance de l'offre de production.

5- …sur la recherche-développement, source importante d'innovations

L'innovation est essentielle dans un marché extrêmement concurrentiel ouvert à des productions en provenance de pays où le climat réduit ou élimine les coûts liés à l'énergie et où les coûts de main-d'œuvre sont très bas, ou en provenance de pays qui, comme les Pays-Bas, ont su développer l'innovation, ont implanté des entreprises de production en Afrique ou en Amérique latine, dont ils contrôlent la production et sa commercialisation, et ont surtout mis en place, de longue date, une organisation commerciale et une logistique extrêmement performantes.

Le Conseil estime nécessaire d'accroître significativement le potentiel de recherche dans le domaine de l'horticulture ornementale avec, d'une part, le renforcement de la recherche publique d'amont et, d'autre part, la structuration de la recherche-développement associant des moyens publics et privés. L'objectif est de mettre en concordance l'investissement intellectuel engagé dans ce domaine avec l'importance économique et sociale de ce secteur et son potentiel de développement. Il recommande aussi d'encourager et de soutenir les efforts que devraient faire les professionnels pour construire une réelle structure collective de recherche-développement.

Le Conseil recommande de développer un soutien technique spécifique à l'horticulture urbaine, dont on a vu toute l'importance comme débouché pour la filière horticole et plus largement pour le cadre de vie des populations.

Une synergie des actions entreprises en matière de recherche et de développement dans le domaine de l'horticulture d'ornement doit être recherchée, en concentrant les moyens techniques et humains sur un nombre réduit de pôles aux compétences reconnues et complémentaires. La création du pôle de compétitivité du végétal spécialisé des Pays de la Loire, labellisé pôle de compétitivité « à vocation mondiale », va dans ce sens.

Le CES considère que cette création, porteuse d'un nouveau dynamisme, doit permettre d'assurer une mobilisation des différents acteurs de ce pôle (entreprises, instituts de recherche et de développement, enseignement, collectivités locales, services décentralisés de l'État).

6- …et sur la formation

Le système de formation initiale qui existe dans l'enseignement public ou privé permet de répondre aux besoins de qualification des jeunes sur l'ensemble des qualifications. Il est important de veiller à ce qu'une offre dans les spécialités d'horticulture ornementale soit maintenue sur l'ensemble du territoire.

En ce qui concerne la formation continue, le Fonds national d'assurance formation des salariés des exploitations et entreprises agricoles (FAFSEA) considère que l'horticulture et les pépinières sont des secteurs d'activité qui en sont peu consommateurs ; le savoir-faire se transmet essentiellement en situation de travail, surtout dans les petites entreprises.

Le CES considère que dans un secteur très ouvert à la concurrence, en restructuration, la formation est indispensable pour mieux prendre en compte les évolutions des techniques et des processus de production, les exigences du marché, les démarches « qualité », les problèmes de logistique, l'organisation du travail, l'encadrement des équipes ou encore les règles juridiques en matière d'obtentions végétales.

La formation doit être un élément de dynamisation de la filière ; elle doit contribuer à offrir des possibilités d'évolution aux salariés qui y sont employés, dont 70 % sont sous contrat à durée déterminée, en optimisant leurs compétences. La difficulté de recrutement de main-d'œuvre qualifiée, soulignée par les professionnels, démontre cette nécessité. La formation dispensée doit être qualifiante et reconnue.

Une véritable politique horticole d'ensemble est indispensable pour donner un nouvel élan à ce secteur riche en emplois et en compétences professionnelles reconnues.

II- LES PAPAM

Les plantes à parfum, aromatiques et médicinales (PAPAM) couvrent environ 36 000 hectares, pour une centaine d'espèces et plus de 3 500 producteurs répartis principalement dans 16 départements sur 10 régions. Les plus importantes par leur étendue sont les 23 200 hectares de plantes à parfum, pour l'essentiel le lavandin et la lavande. Les plantes médicinales s'étendent sur 11 000 hectares consacrés en priorité au pavot et au ginkgo biloba. Les plantes aromatiques, telles le thym, l'estragon ou le basilic, couvrent environ 2 200 hectares. Les chiffres comparés du recensement général agricole de 1989 et celui de 1999, font ressortir que le nombre d'exploitants a peu changé alors qu'il a fortement diminué dans le reste de l'agriculture française. Si l'on compare les chiffres en termes de superficie, entre 1995 et 2004, on enregistre une augmentation de 25 à 30 % du nombre d'hectares consacrés à ces cultures.

Ces productions sont confrontées à une concurrence internationale assez sévère de la part de pays à coût de main-d'œuvre bien moindre, c'est pourquoi, la performance doit constamment être recherchée.

1- Un secteur confronté à une réglementation inadaptée

a) Une évolution nécessaire de la réglementation pour les plantes médicinales

S'agissant de la commercialisation des plantes médicinales, il existe depuis de nombreuses années un conflit entre les pharmaciens qui bénéficient d'un monopole en la matière et les non-pharmaciens. Sur les 450 plantes inscrites à la Pharmacopée, 145 devraient prochainement être libérées du monopole pharmaceutique.

En raison du coût des dossiers de demande d'autorisation de mise en marché (AMM) et aussi du fait des décisions de déremboursement, l'industrie pharmaceutique tend à délaisser les spécialités à base de plantes. Parallèlement à ce délaissement des plantes médicinales par le secteur pharmaceutique, l'industrie des compléments alimentaires ne peut pas pour autant les utiliser, soit parce qu'elles restent dans le monopole pharmaceutique, soit parce qu'elles ne pourront faire l'objet que de revendications « physiologiques » et non thérapeutiques ce qui restreint l'usage qui peut en être fait.

Dans ces conditions, le Conseil invite les représentants des administrations concernées, des industries (compléments alimentaires, pharmacie…) et des producteurs à se concerter afin de préciser quelles plantes pourront être utilisées dans les compléments alimentaires et quelles sont les allégations qui pourront être faites. Afin de s'adapter aux pratiques en vigueur dans d'autres Etats-membres de l'Union, la concertation devrait également porter sur la création de produits de santé à base de plantes qui se situeraient entre les médicaments classiques et les compléments alimentaires et qui mettraient en valeur les anciens usages des plantes.

b) L'homologation des produits phytopharmaceutiques pour les cultures de plantes médicinales pose problème

A l'heure actuelle, le Comité d'homologation, qui relève du ministère de l'Agriculture, demande son avis à l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé (AFSSAPS), ces avis tardant, semble-t-il, à être émis. Le CES propose que le Comité d'homologation délivre, en liaison avec l'AFSSAPS, les homologations demandées (anciennes et à venir) sur les plantes médicinales, dans des délais raisonnables.

2- Des cultures dont la survie est, elle aussi, conditionnée par un effort permanent en matière de recherche

a) Un outil de recherche dont le financement doit être consolidé

En matière de PAPAM, on se trouve en présence d'une multitude de produits aux exigences différentes d'où découle encore, malgré les nombreux acquis, un vaste champ de recherche à explorer pour adapter les qualités aux marchés variés et sécuriser la production. C'est le rôle notamment, mais pas seulement, de l'ITEIPMAI dont la structure demeure très fragile**.**

Compte tenu de l'importance de cet outil de développement, très apprécié par l'ensemble de la filière, le Conseil préconise d'en sécuriser le financement pour lui permettre de maintenir son activité dans des conditions optimales.

b) Une mise en réseau des compétences existantes dans les structures actuelles

Plusieurs organismes, nationaux, régionaux, départementaux travaillent sur cette filière, tant en recherche appliquée qu'en développement. Leurs missions sont assez imbriquées. Aujourd'hui, ils souhaitent faire un pas de plus, ensemble, vers une programmation des activités en commun, et se fédérer dans une nouvelle entité fonctionnelle : le réseau PAPAM.

Le CES est favorable à la mise en place de ce réseau qui reste à faire. Il souhaite que ce réseau puisse accéder aux compétences de l'INRA et obtenir sa participation à des programmes définis en commun.

3- Des distorsions de concurrence qui appellent des réponses énergiques dans le secteur de la lavande

En moins d'un an, les huiles essentielles de lavandes françaises sont passées de 45 € à 23 € le kilo, soit le même prix que les lavandes étrangères. Le fort potentiel de production actuel, tant des productions françaises qu'étrangères (plantations jeunes), risque de contribuer à augmenter les stocks de report les prochaines années et donc de faire perdurer une crise qui ne fait que commencer.

Face à cette situation, le CES estime que les mesures suivantes devraient être adoptées en liaison avec la profession :

- une aide à la prise en charge des frais financiers consécutifs au stockage d'huiles essentielles dans les coopératives (40 000 euros par an) ;
- une aide aux organisations de producteurs leur permettant la mise en place d'un service commercial dans les coopératives afin de rapprocher celles-ci des utilisateurs (200 000 euros par an) ;
- un doublement de l'indemnité compensatrice d'handicap naturel (ICHN) afin de rendre les huiles essentielles plus compétitives ;
- la mise en place d'actions promotionnelles, relatives à la mise en avant des huiles essentielles françaises auprès des utilisateurs.

4- Les mesures à prendre pour donner une impulsion nouvelle à la filière des PAPAM dans l'Outre-Mer français notamment par l'intégration dans la pharmacopée française des plantes d'Outre-Mer

Le CES estime que les autorités compétentes doivent tenir compte de la situation particulière de l'Outre-Mer et poursuivre, le plus rapidement possible, l'intégration des plantes ultra-marines dans la pharmacopée française.

Le Conseil recommande par ailleurs de faire siéger dans le groupe « drogues et extraits d'origine végétale » de l'AFSSAPS des scientifiques, spécialisés dans l'étude de ces plantes ultra-marines.

Assemblée plénière des 30 et 31 mai 2006

Michèle VIGUIER
Née le 29 septembre1948
Mariée, 1 enfant

Cadre d'entreprise

Fonctions au CES

Membre du groupe de la Confédération française de l'Encadrement CGC

Membre de la section de l'agriculture et de l'alimentation

Membre de la délégation aux droits des femmes et à l'égalité des chances entre hommes et femmes

Autres fonctions

Présidente de la Caisse primaire d'assurance-maladie du Vaucluse

Déléguée nationale à la protection sociale de la Fédération agroalimentaire CFE-CGC

Distinctions honorifiques

Chevalier dans l'Ordre national de la Légion d'Honneur

■ Publication 01 44 43 60 47
Service de la communication
■ Diffusion 01 44 43 63 30
Service des archives et de la distribution
■ Service de presse 01 44 43 61 25/21
■ ISSN 1767-8188
■ www.ces.fr